

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-85/SG/CG modifiant l'article 3 de l'arrêté n° 71-111/SG/CG instituant un service de menues dépenses au Centre d'études géologiques et de développement.

n° 72-85/SG/CG

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
19 janvier 1972

Numéro JO
n° 3 du 10/02/1972

Date du numéro
10 février 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'article 3 de l'arrêté n° 71-111/SG/CG du 20 janvier 1971 est modifié ainsi qu'il suite : Au lieu de : « Une somme de cent mille (100.000) FD. sera versée à M. Lacherade, la dépense correspondante étant imputée au

chapitre 27, article 4 du budget du service local, exercice 1971. Lire : « Une somme de cent mille (100.000) F.D. sera versée à M. Lacherade, la dépense correspondante étant imputée au compte n° 115-107 ouvert dans les livres du comptable supérieur du territoire.

Art. 2

Le reste demeure sans changement.